



Troyes, le 11 mars 2019

## Objet : Loi Ecole de la confiance

Madame la Maire, Monsieur le Maire,  
Madame la maire-adjoint chargée de l'éducation,  
Monsieur le maire-adjoint chargé de l'éducation,

En tant que citoyen(ne)(s), en tant qu'enseignant(e)(s), nous nous permettons de vous écrire à propos de certains articles de la loi Ecole de la confiance qui nous semblent impacter l'implication des municipalités dans le fonctionnement des écoles .

### Articles 2 et 3

Ces deux articles inscrivent dans la loi et précisent **l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans**. Alors que 98,9% des enfants de trois à six ans, bien que non soumis à l'obligation scolaire, sont déjà scolarisés aujourd'hui à l'école maternelle, le seul effet attendu de l'application de ces articles est l'obligation qui sera faite aux municipalités de participer au financement de la scolarité des élèves inscrits dans une école maternelle privée sous contrat. Compte tenu des difficultés que rencontrent nombre de communes pour financer le fonctionnement de leur école publique à hauteur des besoins, cette extension d'obligation de financement au privé les conduira, faute de ressources nécessaires, à répartir l'enveloppe actuellement dévolue à l'école maternelle publique. Les compensations de l'état prévues dans les textes ne concernent que l'année scolaire 2019-2020 et ne sauraient être pérennisées.

L'application de cet article entrainera de fait une dégradation du financement de l'école publique alors que les finances de l'école privée seront abondées. **Cette mesure est donc de nature à réactiver la concurrence scolaire au bénéfice du seul enseignement privé.**

Ne pensez-vous pas qu'il aurait été plus judicieux de contraindre par la loi à des conditions de scolarisation facilitant les apprentissages (effectifs, ATSEM etc..) ? *Ne craignez-vous pas une perte de mixité sociale que permettait jusqu'alors l'école maternelle ? Pensez-vous que les 3% d'élèves concernés par cette mesure (à Mayotte par exemple) auront les conditions nécessaires à la mise en application de la loi ?*

### Article 6 (amendement pour créer un article additionnel)

Cet article issu d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Par ailleurs, des expérimentations de l'école du socle sont en cours dans les territoires. Elles n'ont pas fait l'objet d'évaluations. Ce nouvel article fige une organisation qui peut concerner l'ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l'architecture de notre système scolaire. Il n'a pas fait l'objet d'étude d'impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l'absence de ces éléments, l'inconnu demeure quant à l'ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures.

Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ? Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d'élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ? Les directeurs d'école sont-ils maintenus ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ? Qui veillera à la sécurité au quotidien ? Les Atsem seront-ils placés sous l'autorité du chef d'établissement ? Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ? Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ? Qui supportera les coûts ? ...

De nombreuses questions restent en suspens. A ce jour, la consultation des conseils d'écoles et des conseils d'administration pas plus que celle des CTSD et CDEN, n'est prévue par la loi pour initier la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux.

Il nous semble essentiel que de tels bouleversements de fonctionnement de l'école ne devraient pas pouvoir se faire sans prendre le temps nécessaire à la plus large des concertations avec tous les acteurs concernés. Or, à ce jour, et malgré les propos du ministre, aucun débat sur ces sujets n'a été organisé que ce soit avec les parents, les enseignants ou les municipalités.

C'est pourquoi nous vous informons qu'un débat sur les réformes en cours dans l'éducation nationale est organisé par un collectif d'enseignants (intersyndicale et non syndiqués associés)

**Le 18 mars à 18h00 à l'amphithéâtre du centre sportif de l'Aube,**

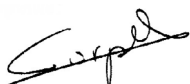
**5 rue Marie Curie 10000 Troyes.**

Nous vous invitons à y participer et à diffuser l'information auprès des élus municipaux.

Sachant votre engagement pour l'Education et les élèves, veuillez accepter,  
Madame la Maire, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Pour la CGT Educ'Action

Laurence Corpel  
Secrétaire Départementale



Pour la FCPE

Pascal Andrieux  
Co-secrétaire départemental



Pour le SNUIPP-FSU

Fabrice Lamquin  
Co-secrétaire départemental



*Lettre diffusée à l'ensemble des personnels enseignants de l'Aube*